

**Zeitschrift:** Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile  
**Herausgeber:** Schweizerischer Zivilschutzverband  
**Band:** 37 (1990)  
**Heft:** 5

## Werbung

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 07.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



A l'avenir, la protection civile devrait s'engager plus résolument dans la lutte contre les conséquences d'intempéries par exemple: les bases légales nécessaires à cet effet existent d'ailleurs déjà.

constitution et la loi conféraient aux autorités la possibilité de faire appel aux formations et aux moyens de la protection civile pour faire face à des situations d'urgences pouvant survenir en temps de paix.

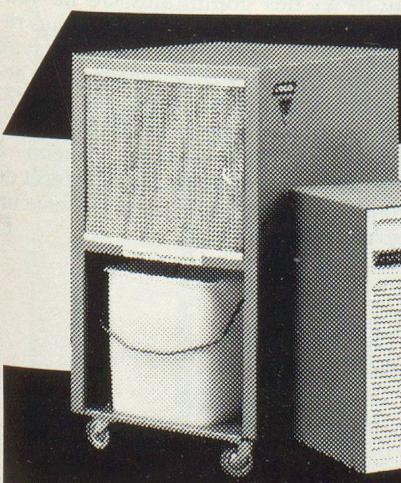
Dans ce contexte, la compétence de convoquer des personnes astreintes à servir dans la protection civile ainsi que de mettre à disposition des moyens nécessaires est dévolue aux cantons et aux communes.

Jusqu'à un passé récent, ces derniers n'ont – pour diverses raisons, notamment pour des motifs d'ordre pratique – fait qu'un usage limité de cette possibilité. Les événements de Tchernobyl et de Schweizerhalle ainsi que les conséquences des intempéries de ces dernières années ont entraîné, à cet égard, une nouvelle prise de conscience. Il me semble capital pour l'avenir de la protection civile que celle-ci consacre dé-

sormais davantage d'efforts à l'aide en cas d'événement de ce genre, d'autant plus que les bases légales existent déjà en la matière. La révision de la loi en cours permettra de régler les questions encore en suspens, en particulier en ce qui concerne les conséquences financières découlant de telles opérations, l'objectif étant d'éliminer au maximum les obstacles y relatifs. Je vous prie dès maintenant d'engager les organisations de protection civile de vos communes dans tous les cas où elles peuvent apporter une aide pratique. Les travaux de débâlement dans les forêts touchées par les tempêtes constituent un bon exemple d'engagement judicieux de la protection civile.

Je songe aussi à certaines lacunes dans l'instruction. Trop souvent, il semble que la préparation et l'exécution des exercices organisés dans les communes laissent à désirer. Qu'en résulte-t-il?

Un mécontentement bien compréhensible chez les participants et, dans le public, des réactions nuisibles à la réputation de la protection civile. Il me paraît indispensable d'améliorer la formation et d'augmenter le nombre des instructeurs professionnels des cantons, régions ou communes, afin de mieux préparer les cadres de nos directions locales à remplir cette partie de leur tâche et de les soutenir lors des exercices. J'ai pris note avec intérêt que différents cantons, au cours des deux ou trois dernières années, ont entrepris de démarches dans ce sens. Mais il est nécessaire d'en faire davantage encore. Au demeurant, les communes peuvent déjà réaliser des progrès sensibles en choisissant avec soin les futurs cadres de leurs organisations de protection civile. Troisièmement, je crois que nous n'avons que partiellement réussi, jusqu'à



Pour prévenir des dégâts d'eau onéreux:

## Déshumidificateurs

Gamme étendue d'appareils efficaces, d'un emploi très varié – caves, entrepôts, habitations, installations de protection civile, etc. Exploitation entièrement automatique, consommation d'énergie minime.

Demandez-nous la documentation détaillée.

Krüger + Co.  
1010 Lausanne, Tél. 021 32 92 90  
Succursales: Münsingen BE,  
Hofstetten SO, Degersheim SG,  
Dielsdorf ZH, Gordola TI  
Küssnacht am Rigi, Samedan

**KRÜGER**